



### Article 1 : Modalités d'accueil et inscriptions :

Ne peuvent s'inscrire aux activités proposées dans le cadre des vacances et des séjours, uniquement les jeunes dont le dossier d'inscription a été intégralement complété. L'âge d'inscription démarre à partir de l'année des 11 ans du jeune et se termine dans l'année de ses 17 ans.

Les activités de loisirs se pratiquent sous condition d'inscription. Elles peuvent être tarifées ou gratuites.

Toute inscription implique un engagement à participer à l'activité, sauf en cas de force majeure.

### Article 2 : Tarifs

Les tarifs des activités sont calculés en fonction de l'activité choisie, du quotient familial et régime social. Une fiche d'information de la grille tarifaire en vigueur est affichée à la mairie. Les tarifs sont également consultables sur le site de la mairie [www.mairie-beaurepaire85.fr](http://www.mairie-beaurepaire85.fr)

### Article 3 : Transports

Dans le cadre des activités du service jeunesse, les jeunes peuvent être amenés à voyager en voiture ou en minibus (conducteur de + de 21 ans et 3 ans de permis).

### Article 4 : Repas

Sur certaines journées, les repas seront fournis par la collectivité, ou proposés sous la forme d'animation repas. Sur les journées en extérieur et certaines journées sur place, les repas devront être fournis par les familles.

### Article 5 : Responsabilités

L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable des vols commis autour et dans les locaux où se déroulent les accueils et les activités.

Les jeunes peuvent arriver et repartir seuls du lieu d'accueil, sauf avis contraire des parents. La responsabilité des parents est engagée pendant les trajets du domicile au local d'accueil et inversement. La responsabilité de la commune est dérogée en cas d'incident survenu entre le lieu d'accueil et le domicile du jeune dans le cas de sortie anticipée.

### Article 6 : Règles de vie

Chaque jeune inscrit doit respecter les règles de vie établies ci-dessous pour le bon fonctionnement des activités, à savoir :

- Veiller à utiliser correctement les chaises, les tables, les toilettes et les divers jeux mis à disposition
- Interdiction de fumer, de vapoter (cigarette électronique), de cracher dans les locaux ainsi qu'aux entrées des différents locaux.
- Les téléphones portables ne sont pas interdits mais chaque jeune veillera à prendre soin de bien ranger son téléphone lors de l'activité. Ils ne pourront être utilisés que sous autorisation des animateurs. L'équipe d'animation ne pourra en aucun cas être tenue responsable de vol, de perte ou casse d'un téléphone.
- Les jeunes sont tenus de respecter l'encadrement des structures de loisirs, le personnel qui y travaille et les autres jeunes qui fréquentent les activités. Les activités de loisirs doivent favoriser la convivialité, l'échange, le partage, l'apprentissage, la solidarité. En aucun cas les jeunes aux comportements injurieux, racistes, discriminants, violents ou pouvant porter nuisance au bon déroulement des activités ne pourront être acceptés.

Tout non-respect à ces règles de vie en collectivité pourront entraîner de la part de la mairie l'interdiction d'accéder aux activités et aux locaux de manière momentanée, voir (si faute grave) définitive.

### Article 7 : Modalités de Paiement des activités

Les paiements peuvent être réalisés :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du « Trésor public » (dans une enveloppe déposée à la mairie avec le nom et prénom du jeune)
- En espèces auprès de la mairie (dans une enveloppe déposée à la mairie avec le nom et prénom du jeune)

### Article 8 : Assurance

Les parents sont tenus de souscrire une assurance « responsabilité civile » ou « extrascolaire » pour leur(s) enfant(s).

### Article 9 : Absences

Les absences doivent être obligatoirement signalées par les parents maximum 48h avant le jour de l'activité concernée. Dans le cas contraire, les activités seront facturées. Les absences signalées le jour même ne seront pas facturées uniquement pour raison médicale avec justificatif.

Je soussigné..... (Responsable légal) de ..... (Nom, prénom de l'enfant), reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte son application.

À Beaurepaire, le .....

Signature du responsable légal :  
(Mention lu et approuvé)

Signature du jeune :  
(Mention lu et approuvé)